



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**

**Année 2019/2020**

#### **Article 1. Présentation générale**

Le service de restauration scolaire pour les écoles publiques primaires de Coutances est un service public à caractère social. Il est organisé et géré par le pôle restauration du Centre Communal d'Action Sociale de Coutances.

Il propose des repas équilibrés, dans des espaces conviviaux, animés par des agents formés pour accueillir les enfants et les accompagner dans une démarche éducative.

Sur le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

La participation de la commune de Coutances pour ce service varie de 50 à 80% du coût de revient selon la situation des familles et leurs lieux de résidence.

#### **Article 2. Fonctionnement**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

La prise en charge de l'enfant se fait de la sortie des classes jusqu'à la réouverture de l'école (horaires différents selon les établissements scolaires).

La pause du midi dite pause méridienne est intégrée dans le déroulement global de la journée de l'enfant. Elle comprend l'accompagnement au repas et l'animation du midi. Le personnel est présent pour répondre aux interrogations de l'enfant, pour l'aider si besoin, ou le stimuler. Ce temps partagé entre enfants et animateurs permet l'apprentissage de la vie en collectivité. Des notions de respect, de plaisir et de prévention y sont abordées.

Les repas sont préparés le jour même de leur consommation par la cuisine centrale du Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T) qui a un agrément sanitaire.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Ils sont affichés devant chaque groupe scolaire et à l'accueil du pôle enfance. Ils figurent aussi sur le site internet de la Ville de Coutances.

### **Article 3. Conditions d'inscription**

Tout enfant scolarisé dans une école primaire publique de Coutances peut bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve de mise à jour du dossier et de l'acceptation par la Famille du présent règlement.

### **Article 4. Modalités d'inscription et de réservation**

Après avoir réalisé l'inscription scolaire de l'enfant en Mairie, la famille reçoit des identifiants pour se connecter au portail familles.

Pour déjeuner au restaurant scolaire, la famille doit faire la réservation des repas en ligne ou auprès du pôle enfance du C.C.A.S de Coutances.

Les réservations peuvent se faire pour des périodes de fréquentations régulières ou irrégulières.

#### **2 possibilités pour réserver un repas ou modifier une réservation :**

- **soit par le portail familles** <https://portalsl.agoraplus.fr/ccbocage/> suivre les démarches en ligne.

**Délai à respecter :** au plus tard à minuit la veille de la présence au repas

- **soit sans le portail famille** Par téléphone, courrier ou courriel l'information est à communiquer au pôle enfance 13A, rue Régis Messac – tél.02.33.19.06.20 [serviceenfance@ccas.coutances.fr](mailto:serviceenfance@ccas.coutances.fr)

**Délai à respecter :** au plus tard la veille pendant les heures d'ouverture du bureau  
(horaires indiqués page 6)

Passé ces délais, les modifications de réservations ne seront plus possibles.

**Si des annulations de repas sont faites en dehors des délais :** le premier jour d'absence sera dû.

Pour obtenir la déduction des frais de repas à partir du deuxième jour d'absence il faut :

- Soit modifier la réservation sur le portail familles
- Soit signaler l'absence dès le premier jour au pôle enfance 02.33.19.06.20 ou [serviceenfance@ccas.coutances.fr](mailto:serviceenfance@ccas.coutances.fr)

### **Article 5. Réinscription annuelle**

Chaque année scolaire, pour que l'enfant puisse continuer à bénéficier du service de restauration scolaire il est nécessaire de mettre à jour son dossier, de fournir les justificatifs demandés (documents permettant de déterminer le tarif à appliquer), et de renseigner le planning des réservations.

Ces démarches sont à réaliser en ligne sur le portail familles ou auprès de l'agent d'accueil du pôle enfance.

### **Article 6. Mise à jour des données du dossier d'inscription**

Les familles doivent communiquer les données pour mettre à jour le dossier d'inscription (changement de N° de téléphone, contacts...) tout au long de l'année. La mise à jour peut se faire directement en ligne ou auprès du pôle enfance.

## Article 7. Tarifs

La grille tarifaire est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

La participation financière des familles résidant à COUTANCES est calculée sur la base du quotient familial CAF (voir mode de calcul ci-dessous).

Les tarifs dégressifs sont applicables uniquement aux résidents de la Ville de COUTANCES, ou aux contribuables s'acquittant d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du Quotient familial de la CAF, les familles doivent déposer soit sur le portail familles soit au pôle enfance, les documents suivants :

- Un justificatif de domicile pour les familles qui résident à COUTANCES ou un avis d'imposition pour les familles qui ne résident pas à Coutances mais qui s'acquittent d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.
- Le justificatif du quotient familial CAF du mois précédent la demande  
Si le justificatif du quotient familial CAF n'est pas disponible, fournir :  
L'avis d'imposition 2018 sur la base des revenus 2017 pour tous les membres du foyer (marié/pacsé/concubinage) et le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédant la demande.

En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Aucun effet rétroactif ne pourra s'opérer sur des factures antérieures déjà éditées.

La participation financière des familles domiciliées en dehors de COUTANCES est un tarif unique de 5.80 €.

Le tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec un panier repas est de 1.60 € (= tarif accueil périscolaire matin)

### Mode de calcul du Quotient Familial :

Le Quotient Familial est celui de la CAF, il est totalement indépendant des règles fiscales, il se calcule comme suit :

$$QF = \frac{1/12 \text{ revenus (N-2)} + \text{montant mensuel des prestations reçues du mois précédant la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

▪Les ressources prises en compte sont celles perçues en 2017 pour une inscription sur l'année scolaire 2019/20 (soit N-2)

▪Les prestations familiales prises en compte sont celles du mois précédant la demande

▪Le nombre de parts est calculé de la façon suivante :

Couple ou allocataire isolé .....	2 parts
Enfant de moins de 21 ans à charge au sens des prestations .....	½ part par enfant
Troisième enfant.....	½ part supplémentaire
Enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).....	½ part supplémentaire par enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh

## Grille des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarif du repas</b>
Inférieur ou égal à 475 €	A	2.14 €
De 476 € à 595 €	B	2.69 €
De 596 € à 885 €	C	3.21 €
De 886 € à 1185 €	D	3.76 €
De 1186 € à 1485 €	E	4.27 €
A partir de 1486 €	F	4.48 €
Hors COUTANCES	G	5.80 €
Panier repas PAI	H	1.60 €

### **La révision du tarif :**

Le tarif est appliqué pour l'année scolaire en cours.

La révision du tarif appliqué se fait chaque année à la rentrée scolaire de septembre.

### **Article 8. Le paiement**

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est adressée à la famille soit par courrier postal, soit en dépôt numérique dans son espace famille sur le portail. Une notification par voie d'e-mail est envoyée pour prévenir de sa disponibilité.

Plusieurs possibilités pour régler la facture :

- Par paiement en ligne.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Régie pôle enfance du C.C.A.S de Coutances et déposé ou envoyé au pôle enfance 13A, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire aux heures d'ouverture du pôle enfance (horaires indiqués page 6).
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle enfance).

En l'absence de paiement dans le délai inscrit sur la facture et sans manifestation de la famille, le C.C.A.S chargera le Trésor Public d'obtenir le recouvrement.

Pour les paiements par prélèvement automatique, après 2 rejets de prélèvements par la banque, les paiements ne pourront plus être honorés par prélèvement. Les familles devront alors avoir recours à un autre mode de paiement.

### **Empêchement de paiement lié à des difficultés financières**

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à un référent social (du Conseil Départemental, de la CAF, du CCAS,.....).

### **Article 9. Assurances en responsabilités**

Le CCAS a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant l'activité. Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

### **Article 10 Responsabilisation des enfants sur leur comportement**

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'équipe d'animation l'explique à l'enfant et lui demande de tenir compte des remarques faites. En l'absence d'amélioration,

les agents d'animation signalent la situation à la responsable du pôle enfance et à l'enseignant de l'enfant.

Une rencontre avec les parents et la responsable du pôle enfance peut être organisée pour leur faire part de la situation et examiner ensemble les solutions à trouver dans le respect de l'enfant et de la vie en collectivité.

### **Article 11. Régimes alimentaires – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de santé (allergie, maladie) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), dans le cas où des problèmes de santé de cette nature sont signalés, le C.C.A.S se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant, tant que la famille n'a pas engagé des démarches nécessaires auprès du médecin scolaire.

Lorsque les menus servis ne sont pas adaptés à la pathologie de l'enfant, il est demandé à la famille de fournir un panier-repas.

Le panier repas doit être fourni pour les élèves scolarisés en classe maternelle.

### **Article 12 Maladie – soins – incidents ou accidents**

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, un animateur contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments, en dehors du protocole joint au Projet d' Accueil Individualisé (P.A.I).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas laisser de médicaments aux enfants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour avoir un avis médical ou une prise en charge de l'enfant (SAMU ou Pompiers). Un parent (père, mère, ou personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant) en est immédiatement informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera évacué.

En cas de petite plaie simple, un animateur appliquera un désinfectant et un pansement si nécessaire, sans pour autant en informer la famille.


L'enseignant de l'élève sera informé par le personnel de restauration que l'enfant s'est blessé sur le temps de la pause méridienne afin de pouvoir surveiller une possible évolution de l'état de santé de l'enfant.

### **Article 13. Absence de l'enfant non signalée sur le portail familles ou au pôle enfance**

Si vous devez reprendre votre enfant alors que vous ne l'avez pas signalé sur le portail familles ou au pôle enfance, vous devez impérativement prévenir les animateurs du restaurant scolaire pour qu'ils ne le cherchent pas à la sortie de l'école (exemple : enfant reparti avec ses parents à la sortie de la classe).

NOM DE L'ECOLE	RESTAURANT SCOLAIRE
<b>Les Claires Fontaines</b> maternelle et élémentaire	Foyer de Jeunes Travailleurs Rue Jean-François Millet <b>02.33.17.05.28</b>
<b>Jules Verne</b> élémentaire	Ecole Jules Verne Rue Tourville <b>02.33.45.91.18</b>
<b>Quesnel Morinière</b> maternelle	Ecole Quesnel Morinière Rue Tour Morin <b>02.33.45.04.75</b>
<b>Pont de Soules</b> maternelle et élémentaire	Ecole du Pont de Soules Rue de la Gare <b>02.33.45.75.49</b>
<b>Groupe scolaire Tanneries-Hortensias</b> maternelle et élémentaire	Restaurant des Acacias Rue des Tanneries Prod'hommes <b>02.33.07.45.43</b>

Le pôle enfance du C.C.A.S est ouvert au public : 13a, rue Régis Messac à Coutances  
 Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00  
 Le mercredi de 9h00 à 12h00

 02.33.19.06.20

Mise à jour juillet 2019